

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 11 février 2019**

VIRIAT - Salle des Fêtes

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (a voté les DC-2019-001 à DC-2019-004 et la DC-2019-009) , Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS (jusqu'à la DC.2019.009), Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN (a voté à partir de la DC-2019-003 sauf la DC-2019-009), Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX (a voté les DC-2019-001 à DC-2019-004 et la DC-2019-009), Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ (sauf la DC.2019-014), Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Jean-Paul NEVEU (a voté les DC-2019-001 à DC-2019-004 et la DC-2019-009), Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET (a voté à partir de la DC-2019-003 sauf la DC-2019-009), Bernard PERRET (a voté à partir de la DC-2019-003 sauf la DC-2019-009) , Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE (a voté à partir de la DC-2019-003 sauf la DC-2019-009), Daniel ROUSSET, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Martine DESBENOIT à Gérard LORA-TONET, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Mylène MUSTON à Emilie DREVET, Jean-Louis REVEL à Mireille MORNAY, Claudie SAINT-ANDRE à Michel FONTAINE

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI

**Excusés** : Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, René LANDES, Julien LE GLOU, Jean-Paul MARVIE, Ouadie MEHDI, Bruno RAFFIN, Christophe RIGOLLET, Sara TAROUAT-BOUTRY

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 04 février 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation des procès-verbaux des 26 novembre et 10 décembre 2018

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Attribution de fonds de concours à la commune de Montracol
- 2 - Attributions de compensation provisoires 2019
- 3 - Débat d'orientation budgétaire et adoption du rapport d'orientation budgétaire 2019
- 4 - Modification de la composition des commissions thématiques

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 5 - Convention de partenariat avec l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG) de l'Ain
- 6 - Convention de partenariat d'ingénierie et financière avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes 2019
- 7 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain
- 8 - Mise en oeuvre de la compétence « politique locale du commerce »

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

- 9 - Contrat Ambition Région - Avenant

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 10 - Rapport développement durable 2018

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 11 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 12 - Contrat de Ville 2015 - 2020, programmation 2019

**Transports et Mobilités**

- 13 - Avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne Rhône-Alpes

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

- 14 - Conventions pluriannuelles entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association d'Action et de Réflexion Gérontologique de l'Ain (ADAG) afin d'organiser la mise en oeuvre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 15 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 16 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-001 - Attribution de fonds de concours à la commune de Montracol**

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération,
- Communauté de Communes de La Vallière,
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont,
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 euros, dont 150 000 euros étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 euros pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière, quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont, pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

**CONSIDERANT** que par courrier du 20 décembre 2018, la commune de Montracol sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2016, soit un montant de 14 763 €, pour des travaux de voirie, de cheminement doux, de création d'une salle des associations, de la mise aux normes de l'éclairage du plateau sportif, d'acquisition d'une horloge astronomique et d'un radar pédagogique, comme figurant au tableau ci-après ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 14 763 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2016	Dont Part Thématique Accessibilité 2016			
- Cheminement doux	10 380 €	/	33 772 €		4 763 €	44 %	19 009 €	56 %
- Création salle des associations	6 704 €			10 000 €				
- Mise aux normes éclairage plateau sportif	2 944 €							
- Radar pédagogique	3 240 €							
- Sécurité voirie	5 111 €							
- Horloge astronomique	5 393 €							

**CONSIDERANT** les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

**VU** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**VU** les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Montracol, soit 14 763 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce, au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Montracol d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 14 763 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016, pour des travaux de voirie, de cheminement doux, de création d'une salle des associations, de la mise aux normes de l'éclairage du plateau sportif, d'acquisition d'une horloge astronomique et d'un radar pédagogique ;

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;**

**APPROUVE le versement à la Commune de Montracol d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 14 763 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016, pour des travaux de voirie, de cheminement doux, de création d'une salle des associations, de la mise aux normes de l'éclairage du plateau sportif, d'acquisition d'une horloge astronomique et d'un radar pédagogique ;**

**PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-002 - Attributions de compensation provisoires 2019 (transmise en Préfecture et affichée le 15/02/2019)**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le Conseil de Communauté communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

En cas de transfert ou de restitution de compétence(s), l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges soit transférées, soit rétrocédées à la commune.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est amenée à se réunir et établir un rapport dans les 9 mois du transfert ou de la restitution de charges, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport et de l'évaluation des charges transférées ou rétrocédées qu'il contient, les attributions de compensation définitives sont votées avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Pour rappel, en 2018, les attributions de compensation définitives ont été votées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les 75 communes du territoire en tenant compte :

- Des montants relatifs au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI sur les 12 mois de l'exercice 2018 mais également à titre exceptionnel sur les 5 derniers mois de l'exercice 2017, la Communauté d'Agglomération étant devenue compétente depuis l'arrêté préfectoral du 28/07/2017;
- Des montants relatifs aux services communs dont ont bénéficié les communes membres concernées avec des coûts prévisionnels pour l'exercice 2018 et une régularisation des coûts liés à l'exercice 2017 sur la base du compte administratif.

Pour 2019, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux communes membres repartiront des montants d'attribution de compensation définitives 2018 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiendront compte des coûts prévisionnels actualisés pour les services communs Informatique et Télécommunications et SIG ;
- Les attributions de compensation seront diminuées des charges transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération, au titre de la compétence SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), à l'exception des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse pour qui les contributions étaient déjà prises en charge par l'intercommunalité ;
- Les attributions de compensation seront créditées des montants liés au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI correspondants aux 5 derniers mois de l'exercice 2017 et déduits exceptionnellement des AC 2018 ;

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2019 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2019.

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

**VU** l'exposé qui précède ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :**

**D'ARRETER le montant des attributions de compensation provisoires 2019 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires 2019 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres ;**

**MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2019.**

AC PROVISOIRES 2019

	a	b	c	d	e	= a+b+c+d+e
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 (Hors services Communs)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
		Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2019	5 mois 2017	SDIS	
BOURG-EN-BRESSE	13 847 050,78 €	1 478 483,77 €	140 157,22 €	59 094,00 €	855 168,29 €	11 432 335,50 €
BUELLAS	49 538,87 €	16 166,82 €		2 752,00 €	29 262,79 €	6 861,26 €
DOMPIERRE SUR VEYLE	41 208,65 €	18 014,45 €		2 504,00 €	19 889,70 €	5 808,50 €
JASSERON	135 448,44 €	13 857,27 €		3 992,00 €	29 551,33 €	96 031,84 €
LENT	28 405,30 €	18 476,36 €		2 772,00 €	24 303,80 €	11 602,86 €
MONTCET	8 088,13 €	4 619,09 €		1 029,00 €	10 557,23 €	6 059,19 €
MONTRACOL	7 952,86 €	6 928,64 €		1 741,00 €	16 246,55 €	13 481,33 €
PERONNAS	947 353,59 €	87 762,72 €		6 354,00 €	117 787,49 €	748 157,38 €
POLLAT	256 881,49 €	34 181,27 €		3 175,00 €	43 364,23 €	182 510,99 €
SERVAS	365 779,89 €	21 247,82 €		3 032,00 €	23 380,23 €	324 183,84 €
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	130 955,30 €	15 704,91 €		2 684,00 €	19 975,98 €	97 958,41 €
SAINT-DENIS LES BOURG	867 733,43 €	76 215,00 €		9 596,00 €	103 398,77 €	697 715,66 €
SAINT-REMY	123 398,17 €	16 166,82 €		1 696,00 €	17 084,04 €	91 843,31 €
VANDEINS	2 218,96 €	4 619,09 €		1 141,00 €	10 782,23 €	12 041,36 €
VIRIAT	1 992 783,44 €	129 796,45 €		11 485,00 €	123 826,23 €	1 750 645,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 804 797,30 €</b>	<b>1 942 240,48 €</b>	<b>140 157,22 €</b>	<b>113 047,00 €</b>	<b>1 444 578,89 €</b>	<b>15 390 867,71 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
JOURNANS	46 179,20 €
CERTINES	194 747,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	111 911,30 €
DRUILLAT	143 325,55 €
TRANCLIERE	71 039,00 €
TOSSIAT	377 068,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>944 271,15 €</b>

	d	e	= a + d + e
	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
	5 mois 2017	SDIS	
	- €	6 255,37 €	39 923,83 €
	3 425,00 €	24 399,71 €	173 773,19 €
	8 455,20 €	28 892,83 €	91 473,67 €
	4 369,95 €	18 867,23 €	128 828,27 €
	1 767,00 €	5 145,95 €	67 660,05 €
	2 961,00 €	24 209,55 €	355 819,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 978,15 €</b>	<b>107 770,64 €</b>	<b>857 478,66 €</b>

	a	b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT
		Prévisionnel 2019
MALAFRETAZ	39 930,54 €	
MARSONNAS	14 289,92 €	
JAYAT	127 424,79 €	
ATTIGNAT	164 884,29 €	
BEREZYIAT	3 875,77 €	
MONTREVEL-EN-BRESSE	202 794,12 €	20 785,91 €
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	15 272,86 €	
SAINT-MARTIN-LE-CHATTEL	17 914,27 €	
SAINT-SULPICE	1 001,75 €	
ETREZ	243 286,54 €	
FOISSIAT	115 039,91 €	
CONFRANCON	62 476,93 €	
CRAS-SUR-REYSSOUZE	90 557,31 €	
CURTAFOND	33 919,58 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 668,57 €</b>	<b>20 785,91 €</b>

	d	e	= a + d + e
	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
	5 mois 2017	SDIS	
	- €	- €	39 930,54 €
	2 907,00 €	- €	17 196,92 €
	3 025,00 €	- €	130 449,79 €
	6 045,00 €	- €	170 929,29 €
	1 669,00 €	- €	5 544,77 €
	4 411,00 €	- €	186 419,21 €
	2 136,00 €	- €	17 408,86 €
	2 284,00 €	- €	20 198,27 €
	944,00 €	- €	1 945,75 €
	3 285,00 €	- €	246 571,54 €
	3 156,00 €	- €	118 195,91 €
	2 413,00 €	- €	64 889,93 €
	3 167,00 €	- €	93 724,31 €
	1 061,00 €	- €	34 980,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 503,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 148 385,66 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VILLEREVERSURE	48 294,00 €
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	- €
CIZE	77 346,00 €
CEYZERIAT	166 785,00 €
RAMASSE	36 987,00 €
MONTAGNAT	24 695,00 €
REVONNAS	- €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	- €
SAINT-JUST	107 447,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>461 554,00 €</b>

	d	e	= a + d + e
	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
	5 mois 2017	SDIS	
	- €	21 101,00 €	27 193,00 €
	- €	14 192,54 €	14 192,54 €
	- €	3 519,14 €	73 826,86 €
	- €	52 997,06 €	113 787,94 €
	- €	4 950,57 €	32 036,43 €
	- €	30 945,14 €	6 250,14 €
	- €	13 997,98 €	13 997,98 €
	- €	13 805,82 €	13 805,82 €
	- €	16 513,63 €	90 933,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>172 022,88 €</b>	<b>289 531,12 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VAL-REVERMONT	226 474,17 €
MEILLONNAS	15 837,69 €
POUILLAT	4 040,88 €
NIVIGNE SUR SURAN	77 388,96 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	19 240,87 €
SIMANDRE / SURAN	54 277,26 €
DROM	5 251,40 €
GRAND-CORENT	245,00 €
CORVEISSIAT	159 735,00 €
COURMANGOUX	1 727,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 013,34 €</b>

	d	e	= a + d + e
	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
	5 mois 2017	SDIS	
	- €	43 971,86 €	182 502,31 €
	- €	20 930,32 €	36 768,01 €
	450,08 €	1 462,69 €	5 053,49 €
	3 825,64 €	14 055,31 €	67 159,29 €
	- €	42 022,16 €	22 781,29 €
	3 296,14 €	11 712,85 €	45 860,55 €
	988,40 €	3 508,85 €	7 771,85 €
	- €	3 082,84 €	3 327,84 €
	- €	11 691,00 €	148 044,00 €
	- €	8 324,84 €	10 052,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 560,26 €</b>	<b>160 762,72 €</b>	<b>357 810,88 €</b>

AC PROVISOIRES 2019

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
COURTES	46 883,00 €
CORMOZ	15 897,24 €
CURCIAT-DONGALON	4 167,00 €
LESCHEROUX	9 749,00 €
MANTENAY-MONTLIN	1 131,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	783,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	45 966,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	122 700,00 €
SERVIGNAT	3 905,00 €
VERNOUX	1 473,00 €
VESCOURS	5 033,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 467,76 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VERJON	21 706,84 €
VILLEMOTIER	81 974,44 €
MARBOZ	491 520,08 €
BEAUPONT	111 440,17 €
BENY	118 323,40 €
PIRAJOUX	35 135,20 €
COLIGNY	108 664,38 €
DOMSURE	58 031,69 €
SALAVRE	52 579,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 375,36 €</b>

<b>TOTAL AC définitives 2018 - CA3B (avec services communs)</b>	<b>21 144 304,08</b>
---	----------------------

d	e	= a + d + e
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 747,25 €	42 135,75 €
- €	10 338,67 €	26 235,91 €
- €	7 305,62 €	3 138,62 €
- €	10 917,59 €	1 168,59 €
1 512,00 €	4 996,03 €	4 615,03 €
3 259,00 €	11 766,88 €	9 290,88 €
1 807,00 €	11 016,34 €	36 756,66 €
- €	10 764,73 €	6 605,73 €
1 432,00 €	17 626,90 €	106 505,10 €
- €	2 780,73 €	6 685,73 €
- €	4 705,25 €	6 178,25 €
- €	3 768,35 €	1 264,65 €
<b>8 010,00 €</b>	<b>100 734,34 €</b>	<b>122 743,42 €</b>

d	e	= a + d + e
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 170,49 €	17 536,35 €
- €	9 830,90 €	72 143,54 €
- €	41 205,34 €	450 314,74 €
- €	10 782,32 €	100 657,85 €
- €	11 468,19 €	106 855,21 €
- €	5 818,87 €	29 316,33 €
- €	18 648,46 €	90 015,92 €
- €	7 356,77 €	50 674,92 €
- €	5 119,73 €	47 459,43 €
<b>- €</b>	<b>114 401,07 €</b>	<b>964 974,29 €</b>

<b>TOTAL AC provisoires 2019 - CA3B</b>	<b>19 131 791,74 €</b>
---	------------------------

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-003 - Débat d'orientation budgétaire et adoption du rapport d'orientation budgétaire 2019**

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientation Budgétaire doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 7 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et être adopté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui donne lieu à un vote.

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**MANDATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2019-004 - Modification de la composition des commissions thématiques**

**VU** la délibération DC.2017.018 en date du 27 février 2017 relative à la constitution des commissions thématiques intercommunales ;

**VU** la délibération DC.2017.038 en date du 10 avril 2017 relative à la création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT ;

**VU** la délibération DC.2018.052 en date du 28 mai 2018 portant modification des membres des commissions thématiques ;

**VU** la délibération DC.2018.105 en date du 29 octobre 2018 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Ville de Bourg en Bresse ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE MODIFIER la délibération DC.2018.052 en date du 28 mai 2018 relative à la désignation des membres des commissions thématiques et de mettre à jour l'annexe correspondante.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE la délibération DC.2018.052 en date du 28 mai 2018 relative à la désignation des membres des commissions thématiques conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.**



**Délibération DC-2019-005 - Convention de partenariat avec l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG) de l'Ain**

L'Association de Formation Collective à la Gestion de l'Ain (AFOCG) porte depuis plusieurs années des projets relatifs à l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire du bassin de Bourg-en-Bresse. Parmi eux, l'Ain de Ferme en Ferme, TablOvert et Cantines-écoles étaient soutenus financièrement par les anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Mixte Cap 3B.

Le schéma stratégique agriculture et alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se structure autour des axes d'intervention suivants :

- soutien aux filières à haute-valeur ajoutée (investissement, communication...);
- accès et éducation à une alimentation locale et de qualité (gustative et sanitaire, lien à la gastronomie et au tourisme);
- diffusion de nouvelles pratiques agricoles par la sensibilisation, l'éducation et l'enseignement (public agricole et grand public : compréhension du monde agricole);
- accès, préservation et maintien du foncier agricole;
- développement des énergies renouvelables comme diversification économique des exploitations agricoles.

Afin de répondre à ces ambitions, il convient de poursuivre tout en la structurant, la collaboration avec l'AFOCG de l'Ain, par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens.

En lien avec les orientations du schéma stratégique agriculture et alimentation et dans la continuité du travail initié avec l'AFOCG de l'Ain. Il s'agira donc de :

- promouvoir une agriculture diversifiée, ancrée territorialement et respectueuse des ressources locales;
- sensibiliser et éduquer à l'alimentation locale et de qualité;

Afin d'atteindre ces objectifs, la convention de partenariat portera sur 4 actions :

- L'Ain de Ferme en Ferme : organisation d'un week-end portes ouvertes dans les fermes du département;
- TablOvert : réseau d'animations éducatives pour faire le lien entre agriculture locale et alimentation;
- Cantines écoles : organisation de journées thématiques sur l'alimentation locale dans les écoles;
- Débat 2A : outil pédagogique en cours de développement pour permettre l'appropriation par les enseignants de la problématique de l'alimentation de proximité.

**CONSIDERANT** que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

<b>Projet</b>	<b>Subvention CA3B</b>
Ain de Ferme en Ferme	3 300 €
TablOvert	4 000 €
Cantines écoles	Prestation sur demande selon un barème en annexe de la convention
Débat 2 A	5 000 €
<b>Total</b>	<b>12 300 € + Cantines Ecoles</b>

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans. Une annexe financière sera élaborée annuellement afin de définir les montants d'aide de la Communauté d'Agglomération au regard des évolutions des actions Cantines Ecoles et Débat2A. Cette convention pourra être renouvelée une fois par avenant ;

**VU** la délibération cadre du 9 juillet 2018 validant les orientations budgétaires et actant les principes d'intervention de la collectivité et ses axes d'intervention en termes d'agriculture, alimentation et filière bois ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté, sous réserve du vote du budget 2019 :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention à signer entre l'AFOCG de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'AFOCG de l'Ain ainsi que tout avenant à intervenir pendant la vie de la convention ;

**DE DELEGUER** au Président la signature des avenants entrant dans le cadre de cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à signer entre l'AFOCG de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'AFOCG de l'Ain ainsi que tout avenant à intervenir pendant la vie de la convention ;

**DELEGUE** au Président la signature des avenants entrant dans le cadre de cette convention.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2019-006 - Convention de partenariat d'ingénierie et financière avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes 2019**

Le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a débuté en 2011 avec la signature d'une convention, relative à la mise à disposition de l'ingénierie du CRPF au service du territoire du bassin de Bourg-en-Bresse, approuvée par délibération du Syndicat Mixte Cap 3B. Ce partenariat a été renouvelé pour 1 an par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse le 11 décembre 2017.

Depuis, les travaux du schéma stratégique filière bois de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ont permis d'aboutir à la définition des enjeux suivants :

- la lutte contre le morcellement en forêt privée ;
- le renforcement qualitatif du réseau de desserte ;
- la préservation d'un foncier favorable à la filière bois ;
- la prise en compte des changements climatiques afin de garantir la cohérence des actions d'aujourd'hui vis-à-vis du climat de demain ;
- la préservation des services écosystémiques et le maintien du bon état écologique des forêts ;
- le développement de la gestion forestière durable et adaptée ;

Afin de répondre à ces enjeux, il convient de poursuivre, tout en l'adaptant, le travail initié avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

## **OBJET ET OBJECTIFS 2019**

En lien avec les orientations du schéma stratégique filière bois et dans la continuité du travail initié avec le CRPF, il s'agira donc de :

- mobiliser la ressource forestière privée ;
- améliorer l'accessibilité des massifs par de la desserte et par la prise en compte des espaces forestiers dans les PLU ;
- mobiliser les propriétaires pour organiser la mobilisation groupée de la ressource forestière privée ;
- former les propriétaires forestiers aux différents aspects de la gestion durable de leur forêt ;
- inciter les propriétaires à améliorer et valoriser des parcelles par des travaux (plantation, dégagement, dépressage, etc...) ;
- préserver les services écosystémiques apportés par la forêt ;
- dynamiser la restructuration foncière grâce à la mise en place d'une bourse foncière.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mettra à disposition du CRPF un bureau, situé dans les locaux affectés à la Direction des Politiques Contractuelles et de Développement Rural de la CA3B, pour la durée de la convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et sans versement de caution.

**CONSIDERANT** les éléments financiers relatifs à ce projet présentés en annexe 1 ;

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet au 1er janvier 2019, et se conclura au 31 décembre 2020, renouvelable ;

**VU** la délibération cadre du 9 juillet 2018, validant les orientations budgétaires et actant les principes d'intervention de la collectivité et ses axes d'intervention en termes d'agriculture, alimentation et filière bois ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté,**

**D'APPROUVER** les termes de la convention à signer entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe 2 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le CRPF ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier ;

**DE DONNER** délégation au Bureau pour le renouvellement de la convention dans les mêmes termes et sans changement substantiel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à signer entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le CRPF ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

**DONNE** délégation au Bureau pour le renouvellement de la convention dans les mêmes termes et sans changement substantiel.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2019-007 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse élabore son Schéma Stratégique Filière Bois qui se structure autour des enjeux suivants :

- la prise en compte des changements climatiques afin de garantir la cohérence des actions d'aujourd'hui vis-à-vis du climat de demain ;
- la préservation des services écosystémiques et le maintien du bon état écologique des forêts ;
- le développement de la gestion forestière durable et adaptée ;

Dans le projet de fonds de construction pour l'avenir des forêts de la plaine et du bocage de l'Ain, ces enjeux se traduisent concrètement par :

- la dynamique partenariale ;
- l'accompagnement à la gestion forestière sur la durée ;
- la production, de manière durable, de bois d'œuvre de qualité ;
- la diversification des essences, leur adaptation locale ;
- la priorisation, là où cela est possible, de la gestion en futaie irrégulière ;
- la cohérence et complémentarité des actions portées par les différents acteurs ;

Depuis le 6 Avril 2018, le Conseil Départemental de l'Ain pilote la création d'un fonds d'aide pour l'avenir des forêts de l'Ain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée. Ce dispositif s'inspire du « fonds local de plantation du Bugey » créé en 2009 sous l'impulsion du Groupement des scieurs de l'Ain. Des échanges préalables entre les partenaires ont permis d'aboutir à la proposition de convention en annexe.

### **Fonctionnement du fonds :**

Le fonds finance à hauteur de **60%** différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les **bénéficiaires** de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'**instruction technico administrative** de la demande sera ensuite assurée par un Comité Technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF). Il est convenu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) finançant le fonds ne sont pas associées à ce Comité Technique.

L'arrêté d'attribution de l'aide est signé par la collectivité porteuse du fonds après avis obligatoire de la commission d'attribution consultative rassemblant les élus des structures finançant le fonds.

Les autres détails du fonctionnement du fonds figurent dans le projet de convention en annexe.

### **Rôles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse :**

L'attribution et le versement des subventions seront assurés par une seule collectivité pour le compte des autres. **Il a été demandé à la CA3B de se positionner pour assumer ce rôle.**

A titre d'exemple, pour le fonds du Bugey, voici les ressources humaines mobilisées par la structure porteuse (Haut-Bugey Agglomération - HBA) :

- un chargé de mission, qui s'occupe des réunions de Commission d'attribution (2 par an) ;
- une secrétaire qui s'occupe des notifications (environ 50 dossiers par an) ;

- une comptable qui s'occupe de la création des tiers, la réception des factures et du mandatement ;

La CA3B sera rétribuée à hauteur de 500 euros par an pour cette mission.

La CA3B versera de plus des compensations financières de 1 000 euros à FIBOIS 01 et au CRPF (article 10) en mobilisant les crédits du fonds de plantation. **Pour ce faire, une convention devra être établie entre la CA3B et ces 2 partenaires.**

#### Dimension technique :

L'animation du fonds (sensibilisation, diagnostic de terrain et aide au montage des dossiers) sera réalisée par l'Association Syndical Libre de Gestion Forestière Sylviculteurs Bresse Dombes Revermont (ASLGF SBDR) à hauteur de 75 jours financés par la région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain jusqu'en 2021.

Le CRPF consacra 23 jours sur les mêmes missions, financés par l'ADEME et le livre Blanc en 2019. Les financements en 2020 et 2021 ne sont pas encore identifiés, il est proposé que le dispositif LEADER soit sollicité, la part d'autofinancement devra être étudiée (CRPF ou EPCI). A noter que la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée n'est pas couverte par un programme LEADER.

#### Aspect financier :

Le montant global de l'enveloppe du fonds a été proposé à 50 000 euros avec la participation des différents partenaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes /CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe total du fonds
	17 000 €	3 000 €	30 000 €	50 000 €
Taux de participation	34%	6%	60 %	

Afin d'évaluer la participation de chaque EPCI, une pondération entre la surface forestière et la population a été utilisée :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	50%
Population	130 000	38 000	38 000	206 489	50%
Participation financière	19 622 €	6 999 €	3 379 €	30 000 €	
Taux de participation	39 %	14 %	7 %	60%	

Cette simulation permet de définir le taux de participation de chaque EPCI pour la première année, auquel sera ajouté ensuite un critère lié au montant des aides perçues sur le territoire lors de l'année N-1. Il a été acté que chaque territoire désire que l'investissement sur son périmètre **soit a minima du montant engagé annuellement par la collectivité.**

#### Durée :

La convention initiale sera d'une durée d'un an. En 2020, une convention de 3 ans sera proposée pour se caler sur le renouvellement du Livre Blanc du Département.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, sous réserve du vote du budget 2019,**

**D'APPROUVER les termes de la convention permettant de concrétiser l'engagement de la CA3B au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;**

**D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à assurer le portage administratif du fonds ;

**D'ATTRIBUER** 19 622 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat relative au fonds « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention permettant de concrétiser l'engagement de la CA3B au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à assurer le portage administratif du fonds ;

**ATTRIBUE** 19 622 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat relative au fonds « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2019-008 - Mise en oeuvre de la compétence « politique locale du commerce »**

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le Conseil Régional souhaite, par convention, permettre aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Cette convention permettra à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de poursuivre son financement aux différents partenaires du territoire (Mécabourg, Alimentec, Centre Ain Initiative, aux coopératives d'activités et à l'Adie).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de la séance du 10 décembre 2018, la définition de l'intérêt communautaire dans le champ de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Aussi, Il convient, pour permettre la mise en œuvre des actions relevant de cette compétence « politique locale du commerce », d'actualiser la convention qui lie la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région pour permettre l'activation sur le territoire du bassin de vie de Bourg-en-Bresse de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA et pour permettre à CA3B de lancer un appel à projet « *dynamiques commerciales collectives innovantes* ».

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est la seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

**VU** le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

**VU** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n°DC 2018.136 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre la loi NOTRe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document y afférant ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA et le lancement de l'appel à projet dynamiques commerciales collectives innovantes ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre la loi NOTRe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document y afférant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA et le lancement de l'appel à projet dynamiques commerciales collectives innovantes ».

\*\*\*\*\*

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

**Délibération DC-2019-009 - Contrat Ambition Région - Avenant**

Le Contrat Ambition Région « CAR » a été conclu pour une durée de 3 ans entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en octobre 2017. Ce contrat est adossé à des dotations financières mobilisables principalement pour les maîtres d'ouvrages publics (intercommunalités, communes). Pour rappel, ce dispositif intercommunal est complété par deux dispositifs directement dédiés aux communes :

- « Plan ruralité » pour les communes de – 2 000 habitants ;
- « Plan Bourg-Centre » pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Au titre du Contrat Ambition Région, la dotation pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse était fixée à hauteur de 4 936 000 €. Une première enveloppe de 4 071 261 € a été sollicitée dès 2017 pour la réalisation de 28 projets communaux et 5 projets intercommunaux selon les modalités présentées en annexe. 14 projets émergents pour l'année 2019 avaient également été pré identifiés en vue du présent avenant (liste initiale en annexe).

**Présentation :**

Suite à :

- la mise à jour des états d'avancement des projets de la première enveloppe sollicitée : 1 projet abandonné ;
- la mise à jour des projets-pré identifiés en 2017 : 2 projets abandonnés et 2 remplacés par de nouveaux projets communaux opérationnels en 2019 ;
- au recensement de nouveaux projets pour 2019 : 5 nouveaux projets recensés ;
- au transfert de 6 projets, initialement fléchés sur du CAR, sur le Plan de Ruralité sans perte financière pour les communes, soit une enveloppe forfaitaire de 36 000 € par projet.

L'enveloppe financière régionale disponible pour les projets 2019 dans le cadre de cet avenant CAR s'élève à 991 000 €, répartis comme suit (programme opérationnel en annexe) :

- 10 projets communaux pour un montant de 830 000 € ;
- 1 projet intercommunal : la rénovation de la piscine Plein Soleil pour un montant de 161 000 €.

**CONSIDERANT** que le Contrat Ambition Région, les modalités de soutien et les projets présélectionnés ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 puis lors de la Commission Permanente de la Région en novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les Maires des Communes pour lesquelles un projet a été présélectionné ont reçu un soutien des services de la Communauté d'Agglomération afin de compléter leur demande auprès de la Région et de faciliter leurs échanges avec les services régionaux ;

**CONSIDERANT** que les services de la Communauté d'Agglomération concernés par les différents projets ont été sollicités afin de constituer les dossiers qui seront présentés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la répartition des enveloppes financières attribuées au titre du Contrat Ambition Région et de son avenant, les règles locales d'intervention et les projets sélectionnés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 161 000 € pour la rénovation de la Piscine Plein Soleil, au titre du Contrat Ambition Région et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions, avenants et documents de mise en œuvre du Contrat Ambition Région ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Ambition Région et de son avenant sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la répartition des enveloppes financières attribuées au titre du Contrat Ambition Région et de son avenant, les règles locales d'intervention et les projets sélectionnés ;

**AUTORISE Monsieur le Président, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 161 000 € pour la rénovation de la Piscine Plein Soleil, au titre du Contrat Ambition Région et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions, avenants et documents de mise en œuvre du Contrat Ambition Région ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Ambition Région et de son avenant sur le territoire ;**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DC-2019-010 - Rapport développement durable 2018**

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 27 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

**CONSIDERANT** que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2018 ;

**CONSIDERANT** que, fort de la démarche participative pour la co-construction du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable ;

**CONSIDERANT** que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques, sont regroupées dans ce rapport ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté**

**DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport de développement durable 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse joint en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la présentation du rapport de développement durable 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

#### **Délibération DC-2019-011 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain est un établissement public à caractère administratif créé entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux de l'Ain (EPCI) adhérents, en application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, codifié à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Créée en 2013 elle compte aujourd'hui 12 agents.

Cette agence a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI de l'Ain qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, une information ou une formation. Elle a vocation notamment à apporter une solution à ses adhérents pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de :

- la voirie et l'aménagement de l'espace public,
- l'eau potable et l'assainissement,
- l'aménagement de l'espace et l'urbanisme,
- le bâtiment et l'énergie.

Ainsi, l'agence travaillait en amont du transfert eau et assainissement pour plusieurs communes.

Pour réaliser ces missions, l'agence peut intervenir en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ou en qualité de maître d'œuvre. Ces prestations font alors l'objet de conventions entre l'Agence et la Collectivité.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déjà fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour réaliser des missions d'études ponctuelles et tout dernièrement pour l'accompagnement dans le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement.

Afin de bénéficier de l'expertise de cette agence, il est proposé d'adhérer à l'Agence à partir de 2019 et d'en approuver les statuts ci-annexés. La cotisation annuelle, calculée en fonction de la population du territoire CA3B (132 655 habitants (population DGF)) serait de 16 015,50 € pour l'année 2019. L'adhésion de la CA3B aurait pour effet, au titre de la solidarité avec les communes membres, de faire baisser leurs cotisations d'un montant assez comparable au coût de l'adhésion de la CA3B (14 941 € pour les communes au lieu de 27 304 € soit une diminution de 12 363 €).

**VU** l'article L.5511-1 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

**VU** la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif ;

**VU** les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 notamment dans son article 6 : « toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient

effective dès la notification au Président de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent et réciproquement. ».

**Il est demandé au Conseil de Communauté, compte tenu de l'intérêt de bénéficier de l'assistance d'une telle structure :**

**D'APPROUVER l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts ;**

**D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts. Pour 2019, la cotisation serait de 16 015,50 € ;**

**DE DONNER délégation au Président pour procéder au renouvellement de l'adhésion ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions à intervenir avec l'Agence départementale et tous documents se rapportant à cette adhésion.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et en approuve les statuts ;**

**APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts. Pour 2019, la cotisation serait de 16 015,50 € ;**

**DONNE délégation au Président pour procéder au renouvellement de l'adhésion ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions à intervenir avec l'Agence départementale et tous documents se rapportant à cette adhésion.**

\*\*\*\*\*

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DC-2019-012 - Contrat de Ville 2015 - 2020, programmation 2019**

Le contrat de ville 2015 - 2020 est un document cadre signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département et la Région, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. Il fixe les orientations et les objectifs de développement urbain et social sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par le décret du 30 décembre 2014 à partir d'un critère de concentration de la pauvreté, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, deux quartiers sont identifiés : Grande Reyssouze –Terre des Fleurs et Croix Blanche sur la ville de Bourg-en-Bresse. Les ménages habitant ces deux périmètres de géographie prioritaire ont des revenus deux fois plus faibles que sur les autres territoires de l'agglomération :

<b>Périmètre</b>	<b>Médiane du revenu par unité de consommation (équivalent adulte habitant)</b>
<b>Grande Reyssouze Terre Des Fleurs</b>	10 510 €
<b>Croix Blanche</b>	8 654 €
<b>Bourg-en-Bresse</b>	17 652 €
<b>CA du Bassin de Bourg-en-Bresse</b>	20 638 €

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville Nouvelle génération 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé du 29 octobre au 23 novembre 2018 auprès des opérateurs de la Politique de la Ville.

Les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

*Cette programmation a fait l'objet d'un avis favorable de l'Instance Plénière du Contrat de Ville réunissant le 1<sup>er</sup> février 2019 tous les partenaires de la démarche.*

### **Présentation de la programmation 2019 et financement des actions**

Les financements 2019 s'élèvent au 1<sup>er</sup> février 2019 à 414 000 € en mutualisant les participations des partenaires : l'Etat/Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse.

De plus, les bailleurs sociaux, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville, soutiennent les actions à hauteur de 8 000 € pour Bourg Habitat et de 3 000 € pour Dynacité.

Enfin, une action financée dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville portée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01 - Prévention Primaire (ADSEA 01), n'a pas été mise en œuvre. Un titre de remboursement de 5 100 € sera émis, correspondant à la subvention allouée par le Fonds Partenarial. Ils viendront s'ajouter au montant disponible pour cette programmation 2019.

Aussi, l'enveloppe prévisionnelle est de 430 100 € et se répartit ainsi :

- Etat : **154 000 €** (dont Villes Vie Vacances (VVV) et Atelier Santé Villes (ASV))
- Fonds partenarial : **265 100 €**
  - o Conseil départemental : 70 000 €
  - o Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 €
  - o Communauté d'Agglomération du Bourg-en-Bresse : 100 000 €
  - o CAF de l'Ain : 20 000 €
  - o Titre de remboursement : 5 100 €
- Participation des bailleurs : **11 000 €**

Les partenaires peuvent financer des actions 2019 dans le cadre du droit commun, en complémentarité des financements Politique de la Ville : la Banque des Territoires, les bailleurs sociaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles etc....

### **62 projets dont 24 nouveaux (38%) ont été déposés dans le cadre de cette programmation 2019 ;**

- Habitat et renouvellement urbain : 3 projets (5 %)
- Emploi / développement économique : 11 projets (18 %)
- Education / jeunesse / citoyenneté : 7 projets (11 %)
- Prévention de la délinquance : 4 projets (6 %)
- Santé / vieillissement : 6 projets (10 %)
- Vivre ensemble / laïcité / culture... : 31 projets (50 %)

Ces 62 projets représentent un budget de 2 068 330 € et des demandes de subventions à hauteur de 594 747,16 €. L'enveloppe allouée à la programmation 2019 (430 100 €) par les partenaires du Contrat de Ville représente 72% de ces demandes (rappel des financements : en 2015 : 420 156 €, en 2016 : 438 400 €, en 2017 : 413 300 €, en 2018 : 402 000 €).

En complément de ces projets, des aménagements d'aires de sport et de jeux seront réalisés par la Ville de Bourg en Bresse en 2019. La Région Auvergne Rhône Alpes est sollicitée pour un co-financement de ces investissements à hauteur de 172 300 € HT pour un montant global de l'opération de 234 200 € HT. Engagé en investissement, ce projet et son plan de financement n'apparaissent pas dans la maquette financière du Contrat de ville.

Au final, la programmation 2019 du Contrat de Ville est actuellement définie avec un reliquat de 3 000 € sur le fonds partenarial, reliquat qui constitue une réserve de financement pour accompagner l'émergence éventuelle de projets ou l'ajustement rendu nécessaire par la mise en œuvre des projets déjà financés.

**VU** l'avis favorable de l'Instance Plénière du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

**D'APPROUVER** l'ensemble de la programmation 2019 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**APPROUVE** l'ensemble de la programmation 2019 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DC-2019-013 - Avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne Rhône-Alpes**

Depuis plus de dix ans, la démarche OùRA ! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhonalpin de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Le partenariat OùRA ! rassemblait 15 partenaires en 2005 puis 27 en 2016.

Basée sur l'interopérabilité billettique qui permet des « parcours sans couture » avec un même support de mobilité, la carte sans contact, OùRA ! est avant tout une démarche de service qui vise à favoriser l'intermodalité et l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité.

En 2017, plus d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, vingt-quatre réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables et le site web commun aux partenaires « oura.com » est en ligne.

Les coûts de mises en œuvre sont partagés par les membres de la Communauté OùRA ! selon des modalités financières définies dans deux conventions cadre et de groupement de commandes, adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse(CA3B) en 2012.

La convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! a fait l'objet d'un avenant n°1 en 2015, traitant notamment du sujet la gouvernance, et d'un avenant n°2 en 2016, évoquant entre autre des dispositions financières relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! et aux subventions FEDER.

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, le développement d'OùRA ! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité.

**CONSIDERANT** qu'en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OÙRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté.

Il est proposé l'avenant n°3 à la convention cadre, qui a pour objet de :

- faire évoluer le nombre de partenaires, prendre en compte les modifications institutionnelles et activer l'entrée de 19 nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA !, passant ainsi le nombre de partenaires OÙRA ! de 27 à 40 ;
- définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité ;
- maintenir, pour les partenaires « historiques » signataires de la convention cadre en 2012, les dispositions financières définies à l'avenant n°2 pour le marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » (marché CONDUENT-OBS) en les adaptant sur deux points :
- suite au transfert de la compétence du transport interurbain et scolaire des Départements à la Région, la prise en charge de la participation du collège des Départements est répartie entre la Région et le SYTRAL ;
- suite au recours à la commande du Système Billettique Mutualisé (SBM) par le Grand Annecy et Valence Romans Déplacements ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les réseaux interurbains auvergnats, la répartition des dépenses de fonctionnement du SBM est recalculée.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne Rhône-Alpes ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne Rhône-Alpes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.**

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DC-2019-014 - Conventions pluriannuelles entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association d'Action et de Réflexion Gérontologique de l'Ain (ADAG) afin d'organiser la mise en oeuvre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire**

Dans le cadre de l'harmonisation de l'offre de service aux personnes âgées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et à la suite de la fin de l'entente intercommunautaire du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique des pays de Bresse) rassemblant les Communautés de Communes Bresse et Saône et de la Veyle, des échanges sont intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le Conseil Départemental de l'Ain et les représentants de l'ADAG01 afin de proposer un service unifié sur l'ensemble du territoire.

En effet, fort de son expérience et d'une solide implantation sur le territoire, il a été proposé à l'ADAG 01 de reprendre en charge l'intervention en matière d'accompagnement des personnes âgées sur les secteurs de Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse et Coligny.

Concomitamment, le Département a révisé le cahier des charges des fonctions des CLICs départementaux en capitalisant les bonnes pratiques et afin d'assurer un service plus homogène sur l'ensemble du territoire départemental.

A cet égard, il a été souhaité une implication directe des EPCI notamment au travers une participation financière s'élevant à 0,50 € par habitants du territoire.

Aussi, dans la perspective de formaliser d'une part, le partenariat de la collectivité avec le Département et d'autre part, de finaliser le cadre d'intervention de l'ADAG 01 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, deux conventions distinctes sont proposées à la validation des membres du bureau communautaire :

- La première convention pluriannuelle de 3 ans concerne le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Elle formalise l'engagement de chacun à mettre en œuvre l'accompagnement des personnes âgées du territoire et rappelle que l'agglomération en accord avec le Département recourra au service de l'ADAG 01.
- La seconde convention pluriannuelle est tripartite. Elle réunit le Conseil Départemental de l'Ain, l'ADAG 01 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Elle vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'offre de services de l'ADAG 01 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette dernière indique d'une part, le montant financier qui sera alloué par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'ADAG pour assurer le service sur le territoire, soit un montant total de 65 356 € (Montant minimum fixé par les règles du CD01) auquel vient s'ajouter une participation de la collectivité au titre du fonctionnement global de l'association sur l'ensemble du secteur de la CA3B.

Aussi, la participation globale de la CA3B à l'ADAG 01 s'élèvera à hauteur de 76 039 € par an sur 3 ans.

Enfin, le personnel, exerçant antérieurement au sein du CLIC intercommunautaire des pays de Bresse, sera mis à disposition de l'ADAG 01 afin de renforcer les interventions de l'équipe. Le salaire de cet agent sera intégralement remboursé à la CA3B par l'ADAG 01.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes des deux projets de convention figurant en annexe ainsi que le montant de la subvention de 76 039 €/an attribué à l'ADAG01 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet ;**

**DE DONNER délégation au Bureau pour renouveler ces conventions dans les mêmes termes et sans changement substantiel.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité : Monsieur Jean-Luc LUEZ ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE les termes des deux projets de convention figurant en annexe ainsi que le montant de la subvention de 76 039 €/an attribué à l'ADAG01 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet ;**

**DONNE délégation au Bureau pour renouveler ces conventions dans les mêmes termes et sans changement substantiel.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-015 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 3 décembre, 10 décembre 2018, 7 janvier et 14 janvier 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 3 décembre, 10 décembre 2018, 7 janvier et 14 janvier 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-016 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 21 novembre 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 21 novembre 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 11.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 25 mars 2019 à 18 h**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 février 2019**